

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE PAR VOIE D'AUDIOCONFÉRENCE LE 20 DÉCEMBRE 2021, À 19 H 30.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Félicitations à monsieur René Martin – récipiendaire de la Médaille du lieutenant-gouverneur

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. DEMANDES VERBALES**

**AJOURNEMENT**

**RÉOUVERTURE**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Séance ordinaire du 6 décembre 2021

**5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 Liste des chèques – approbation
- 5.2 Technicien administratif en gestion documentaire au Service des affaires juridiques et du greffe – monsieur Samuel Marcoux – permanence
- 5.3 Technicienne à la paie, taxation et comptabilité – madame Claudia Bérubé – permanence
- 5.4 Concierge au Service des loisirs et de la culture – monsieur Marc Brosseau – permanence
- 5.5 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin
- 5.6 Transferts budgétaires 2021
- 5.7 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – budget 2022 – approbation
- 5.8 Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable – prolongation
- 5.9 Programme FIMEAU – mandat d'audit
- 5.10 Destruction de documents – Archives Lanaudière – mandat
- 5.11 Cession des rues Deshaies, Nicole-Mainville et Guy-Boisjoly – demande en passation de titre – mandat
- 5.12 PG Solutions inc. – renouvellement des contrats d'entretien
- 5.13 Dépôt de l'extrait du Registre de déclaration de l'élu/élue

**6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Projet de la nouvelle école – travaux d'extension du réseau d'égout pluvial – 3<sup>e</sup> Avenue – demande d'autorisation au MELCC
- 6.2 Surveillance et prévision des crues sur la rivière L'Assomption – Hydro Météo – mandat
- 6.3 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement no 1

**7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00547 (partie du terrain de l'école Dominique-Savio, de l'emprise de la rue Jetté et du parc Amable-Chalut)
- 7.2 Étude de PIIA – projet de modification du PIIA approuvée afin de permettre un agrandissement supplémentaire – 501, Route 131
- 7.3 Étude de PIIA – projet de lotissement du prolongement de l'avenue des Violettes
- 7.4 Adoption finale – règlement numéro 1298-2021 visant à préciser certains éléments du règlement de concordance 1291-2021 et limiter la hauteur à deux étages dans la zone CV-2 413
- 7.5 Avis de motion et adoption premier projet – règlement numéro 1301-2021 modifiant au règlement de zonage 300-C-1990 les zones R-1 353 et R-3 353 afin de modifier le nombre de logements autorisés par immeuble, modifiant les normes en lien aux infrastructures autorisées dans les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353, R-3 354 et R-3 125 et ajoutant des normes pour les conteneurs semi-enfouis, et modifiant le règlement relatif au PIIA 822-2005 en créant un secteur de PIIA dans la zone R-3 353 et retirant l'application de certaines dispositions applicables à l'ensemble du territoire
- 7.6 Comité consultatif d'urbanisme – membres – nomination
- 7.7 Programmes de subvention – couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit et appareils de chauffage au bois – reconduction

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

**9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Programmation de loisirs – printemps 2022
- 9.2 Programmation de loisirs – Centre multisport – printemps 2022
- 9.3 Camp de jour estival 2022 – tarification
- 9.4 Semaine de relâche 2022
- 9.5 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche – modifications
- 9.6 Tournoi de soccer Lanaudière-Nord – demande de prêt
- 9.7 Sport élite – demande de contribution municipale – triathlon
- 9.8 Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – inscriptions 2020-2021 – paiement

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

10.1 Soirée de dévoilement de la programmation du Festitrad 2022 au Carrefour culturel – demande de partenariat

**11. AUTRES SUJETS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à cette séance, par voie d'audioconférence, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

604-12-2021

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h30.

**1.1 Félicitations à monsieur René Martin – récipiendaire de la Médaille du lieutenant-gouverneur**

605-12-2021

ATTENDU QUE monsieur René Martin, prairiquois, a reçu de l'Honorable J. Michel Doyon, la prestigieuse Médaille du lieutenant-gouverneur pour son mérite exceptionnel lors d'une cérémonie tenue le 3 décembre 2021;

ATTENDU QUE son engagement exceptionnel ainsi que son expertise génèrent un impact majeur dans la région et ce, depuis plusieurs années, tant dans la sphère culturelle que philanthropique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que les membres du conseil municipal se joignent à madame Suzanne Dauphin, mairesse, pour féliciter monsieur René Martin, prairiquois, pour l'obtention de la prestigieuse Médaille du lieutenant-gouverneur et soulignent son apport exceptionnel à la communauté et ce, depuis plusieurs années.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**606-12-2021**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y retirant le point suivant, savoir :

5.2 Technicien administratif en gestion documentaire au Service des affaires juridiques et du greffe – monsieur Samuel Marcoux – permanence

## **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**607-12-2021**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la présente séance soit ajournée pour la présentation du budget 2022.

## **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**615-12-2021**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la séance ordinaire soit rouverte à 19 h 52.

## **3. DEMANDES ÉCRITES**

Une demande écrite est soumise à la considération du conseil municipal. Madame Élyse Brault et monsieur Jean-François Plante aimeraient savoir où en sont les démarches concernant le réseau d'aqueduc sur les rues Jean-Duceppe et Raoul-Rivest.

Monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, explique que la Ville doit attendre l'approbation de sa demande au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) avant de pouvoir faire une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU). Nous devrions recevoir bientôt une réponse quant au programme de la TECQ. Dès que nous aurons la confirmation de l'approbation de cette demande, nous pourrions procéder à une demande de subvention dans le cadre du PRIMEAU.

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 Séance ordinaire du 6 décembre 2021**

**616-12-2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

## **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**617-12-2021**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 7 au 20 décembre 2021 inclusivement et totalisant une somme de 390 835,31 \$.

### **5.2 Technicien administratif en gestion documentaire au Service des affaires juridiques et du greffe – monsieur Samuel Marcoux – permanence**

Ce point est retiré de la présente séance.

### **5.3 Technicienne à la paie, taxation et comptabilité – madame Claudia Bérubé – permanence**

**618-12-2021**

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 346-07-2021, madame Claudia Bérubé a été embauchée au poste de de technicienne à la paie, taxation et comptabilité au Service des finances le 28 juin 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, madame Claudia Bérubé était soumise à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 7 janvier 2022 et que madame Bérubé a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, madame Claudia Bérubé obtienne sa permanence et qu'elle soit désignée comme technicienne à la paie, taxation et comptabilité au Service des finances de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de madame Claudia Bérubé soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur.

619-12-2021

**5.4 Concierge au Service des loisirs et de la culture – monsieur Marc Brosseau – permanence**

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 374-07-2021, monsieur Marc Brosseau a été embauché au poste de concierge au Service des loisirs et de la culture le 15 juillet 2021;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, monsieur Marc Brosseau était soumis à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 14 janvier 2022 et que monsieur Brosseau a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, monsieur Marc Brosseau obtienne sa permanence et qu'il soit désigné comme concierge au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de monsieur Marc Brosseau soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur.

**5.5 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1299-2021, sa portée, son coût, ainsi que son mode de financement, de paiement ou de remboursement.

620-12-2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 6 décembre 2021 concernant le règlement d'emprunt numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1299-2021 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 755 295 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

621-12-2021

#### **5.6 Transferts budgétaires 2021**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies du règlement 1227-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser, conformément au règlement 1227-2018 sur la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires et employés municipaux, une liste d'amendements budgétaires supérieurs à 10 000 \$, tel que déposée par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 16 décembre 2021.

622-12-2021

#### **5.7 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – budget 2022 – approbation**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est partie à l'entente intermunicipale créant la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU QUE la Régie a transmis à la Ville ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville doit, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter le budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU QUE des crédits sont disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2022 au montant de 2 160 620 \$;

D'autoriser la directrice du service des finances et trésorière à payer, à même les prévisions budgétaires 2022 et selon les modalités prévues à l'entente ci-dessus décrite, la quote-part de la Ville s'élevant à 279 169 \$, cette somme incluant une partie à être remboursée par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, pour une somme de 24 676 \$.

623-12-2021

#### **5.8 Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable – prolongation**

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de desserte en eau fait actuellement l'objet d'une révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la prolongation de l'entente relative à la fourniture de l'eau potable en vigueur entre la Ville de Joliette, les municipalités de Saint-Paul et de Saint-Thomas et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

De transmettre la présente résolution à la Ville de Joliette ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul et de Saint-Thomas.

624-12-2021

#### **5.9 Programme FIMEAU – mandat d’audit**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a obtenu du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation une subvention dans le cadre du Programme Fonds pour l’infrastructure municipale d’eau (FIMEAU), pour le projet de prolongement du réseau d’eau potable sur le rang Sainte-Julie;

ATTENDU QU’à la fin du projet, une déclaration finale de réalisation des travaux doit être attestée par un auditeur indépendant qui doit certifier que toutes les conditions de versement de l’aide financière ont été respectées;

ATTENDU QUE le ministère a procédé à l’analyse de la réclamation de dépenses et demande maintenant la production du rapport d’audit du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies mandate la firme DCA, comptable professionnel agréé, afin de procéder à l’audit d’usage pour le projet du prolongement du réseau d’eau potable sur le rang Sainte-Julie (dossier 2027152), au montant de 4 200 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l’offre de service déposée le 9 septembre 2021.

625-12-2021

#### **5.10 Destruction de documents – Archives Lanaudière – mandat**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a accordé en 2016 un mandat à Archives Lanaudière pour la numérisation de documents papiers des dossiers de propriété du Service de l’urbanisme, lequel mandat a été révisé en 2017;

ATTENDU QUE ces documents papiers sont actuellement en entreposage chez Archives Lanaudière, entraînant ainsi des coûts annuels pour la Ville;

ATTENDU QUE ces documents peuvent maintenant être détruits puisqu’ils ont été numérisés par un organisme accrédité par la Bibliothèque et archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la destruction de 135 boîtes de documents papiers et mandate Archives Lanaudière pour ce faire, pour un montant total de 1 147,50 \$, taxes non applicables.



626-12-2021

**5.11 Cession des rues Deshaies, Nicole-Mainville et Guy-Boisjoly – demande en passation de titre – mandat**

ATTENDU QUE la construction des infrastructures du lot 4 929 015 constituant l'emprise de la section de la rue Nicole-Mainville, des infrastructures du lot 4 929 016 constituant l'emprise de la section ouest de la rue Guy-Boisjoly et des infrastructures du 4 928 818 constituant une partie de l'emprise de la rue Deshaies a fait l'objet d'une entente entre la Ville et les propriétaires de ces derniers lots selon les dispositions du règlement 584-1997 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 16 décembre 2013 la résolution 631-12-2013 autorisant la cession des lots 4 929 015, 4 929 016 et 4 928 818 et des infrastructures municipales réalisées à l'intérieur de ces lots, selon les termes des conventions signées entre les parties pour la réalisation de ces derniers travaux municipaux;

ATTENDU QUE les compagnies 9214-8683 Québec inc. et 9215-3931 Québec inc., ci-après nommées « le Promoteur » étaient les propriétaires en titre des lots précités en date du 16 décembre 2013;

ATTENDU QUE selon les termes des ententes pour la réalisation des travaux municipaux réalisés sur les lots précités, et selon les termes de la résolution 631-12-2013, « le Promoteur » devait céder à la Ville les emprises de rue concernées, soit les lots 4 929 015, 4 929 016 et 4 928 818 du cadastre du Québec et les ouvrages municipaux à l'intérieur de ces lots, pour une somme de un dollar (1\$), franc et quitte de toute hypothèque, hypothèque légale, redevances, servitude ou charge quelconque à l'exception des servitudes accordées aux compagnies de services publics pour la desserte en électricité, en services téléphoniques et en service de câblodistribution des terrains desservis par les travaux;

ATTENDU QUE selon les termes des ententes pour la réalisation des travaux municipaux réalisés sur les lots précités, « le Promoteur » devait assumer les honoraires du notaire pour la préparation et l'enregistrement de l'acte de cession;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos que le lot 5 487 912 appartenant au « Promoteur » et constituant l'emprise du prolongement futur de la rue Audrey, au nord de la rue Deshaies soit également cédée à la Ville par le « Promoteur » selon les mêmes conditions établies à la résolution 631-12-2013;

ATTENDU QU'il est constaté que les lots 4 929 015, 4 929 016, 4 928 818 et 5 487 912 n'ont jamais fait l'objet d'un acte de cession entre « le Promoteur » et la Ville;

ATTENDU QU'il est constaté que les compagnies 9214-8683 Québec inc. et 9215-3931 Québec inc. ont été radiées respectivement en 2021 et 2019 à la suite de dissolutions volontaires des administrateurs respectifs de ces deux compagnies;

ATTENDU QU'il est jugé par les parties que le dépôt à la Cour d'une demande en passation de titre contre les deux compagnies dissoutes précitées en obtenant un acquiescement à jugement des administrateurs et actionnaires sur la base de 305 et 306 de la *Loi sur les sociétés par actions* demeure l'alternative la moins onéreuse afin de permettre la cession des lots 4 929 015, 4 929 016, 4 928 818 et 5 487 912 à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville mandate Me Yves Chainé de la firme Bélanger Sauvé afin de déposer à la Cour une demande en passation de titre pour les lots 4 929 015, 4 929 016, 4 928 818 et 5 487 912 contre 9214-8683 Québec inc. et 9215-3931 Québec inc. afin d'obtenir un acquiescement à jugement des administrateurs et actionnaires de ces compagnies sur la base des articles 305 et 306 de la *Loi sur les sociétés par actions* et afin de publier le jugement au Bureau de la publicité des droits;

Que les honoraires de Me Yves Chainé pour ce dernier mandat, estimé au montant de 2 500 \$ avant les taxes applicables, soient facturés aux administrateurs de 9214-8683 Québec inc. et 9215-3931 Québec inc. selon le consentement de ces derniers administrateurs.

#### **5.12 PG Solutions inc. – renouvellement des contrats d'entretien**

627-12-2021

ATTENDU QUE PG Solutions a fixé à 3 % le taux d'augmentation des contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'ensemble des logiciels pour l'année 2022;

ATTENDU la recommandation du 2 décembre 2021 de madame Nicole Perreault, directrice des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications municipales avec PG Solutions inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, en contrepartie d'honoraires de 42 388 \$, taxes en sus, payables en janvier 2022.

#### **5.13 Dépôt de l'extrait du Registre de déclaration de l'élu/élue**

Conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose au conseil municipal un extrait du Registre de déclaration de l'élu/élue en vertu du Code d'éthique et de déontologie et mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année.

### **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 Projet de la nouvelle école – travaux d'extension du réseau d'égout pluvial – 3<sup>e</sup> Avenue – demande d'autorisation au MELCC**

628-12-2021

ATTENDU QUE, dans le cadre de la construction d'une nouvelle école en front de la 3<sup>e</sup> avenue, la Ville procèdera à la construction d'une nouvelle section de trottoir sur la 3<sup>e</sup> avenue afin de relier le boulevard Antonio-Barrette et la rue Bonin;

ATTENDU QUE ces derniers travaux nécessitent préalablement le prolongement du réseau d'égout pluvial non conventionnel à l'intérieur de la section des travaux précités;

ATTENDU QUE la firme Les Services exp. inc. a été mandatée pour l'ingénierie et la surveillance des travaux municipaux de prolongement du réseau pluvial projeté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville autorise la firme Les Services exp. inc. à soumettre une demande d'autorisation au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le prolongement du réseau d'égout pluvial non conventionnel de la Ville, à la limite de l'emprise ouest de la 3<sup>e</sup> avenue (lots 4 928 435 et 4 928 852), et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

Que la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre de gestion et d'entretien.

## **6.2 Surveillance et prévision des crues sur la rivière L'Assomption – Hydro Météo – mandat**

**629-12-2021**

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies renouvelle son contrat avec Hydro Météo inc. pour effectuer la surveillance et la prévision des crues sur la rivière L'Assomption pour la saison 2021-2022, le tout selon les termes et conditions décrits à l'offre de services du 22 octobre 2021, pour le prix de 18 245 \$, taxes en sus;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, ou son successeur, monsieur Serge Adam, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

## **6.3 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement no 1**

**630-12-2021**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié, par les termes de la résolution 379-07-2021, à Les Excavations Michel Chartier inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'émissaire pluvial de l'avenue des Champs-Élysées, sur une distance d'environ 60 mètres linéaires;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur David Perrault, ingénieur de GBi experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De payer à Les Excavations Michel Chartier inc. la somme de 39 318,66 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1270-2020.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00547 (partie du terrain de l'école Dominique-Savio, de l'emprise de la rue Jetté et du parc Amable-Chalut)**

631-12-2021

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard des immeubles portant les numéros de lots 4 925 846, 4 926 119 et 4 928 435, représentant une partie du terrain de l'école Dominique-Savio, de l'emprise de la rue Jetté et du parc Amable-Chalut;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'une nouvelle école primaire qui dérogerait à la réglementation en urbanisme en :

1. Aménageant une aire de stationnement de 76 cases alors que le calcul du nombre de cases requises prévoit 77 cases de stationnement en vertu de l'article 3.3.1.2.3 du règlement de zonage 300-C-1990;
2. Aménageant 12 des cases de stationnement prévues à moins de deux mètres de l'emprise de rue alors que le règlement prévoit que les cases de stationnement des usages Communautaire (P) doivent être implantées à au moins deux mètres de l'emprise de rue en vertu de l'article 3.3.1.3.3 du règlement de zonage 300-C-1990;
3. Aménageant un seul des deux espaces de chargement et déchargement de 6 mètres par 20 mètres requis pour un immeuble de moins de 5 000 mètres carrés de plancher, le tout tel que prévu à l'article 3.3.1.6.2 du règlement de zonage 300-C-1990;
4. Desservir une seule façade au moyen d'une voie prioritaire de 9 mètres pour l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules d'urgence alors que l'article 3.3.1.7 du règlement de zonage 300-C-1990 stipule que deux façades doivent être desservies;
5. Ne pas posséder de voies d'accès de 6 mètres reliant la voie publique au bâtiment alors que l'article 3.3.1.7.2 du règlement 300-C-1990 stipule qu'une voie d'accès d'au moins 6 mètres doit être établie et réservée aux véhicules d'urgence dans le but de relier, par le plus court chemin, la voie publique à un bâtiment dont l'aire de plancher est supérieur à 1 900 mètres carrés;
6. Implanter une enseigne rétroéclairée alors que l'article 3.3.5.3.2.1 du règlement de zonage 300-C-1990 prévoit qu'une enseigne située à l'intérieur d'une zone communautaire ne peut être illuminée que par réflexion;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00547 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00547 soit acceptée.

**7.2 Étude de PIIA – projet de modification du PIIA approuvée afin de permettre un agrandissement supplémentaire – 501, Route 131**

**632-12-2021**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet la modification du PIIA approuvée en lien à l'agrandissement de l'immeuble situé au 501, Route 131 dans le but de permettre un agrandissement supplémentaire localisé dans la partie arrière gauche du bâtiment;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, Route 131, ayant pour objet la modification du PIIA approuvée en lien à l'agrandissement de l'immeuble situé au 501, Route 131 dans le but de permettre un agrandissement supplémentaire localisé dans la partie arrière gauche du bâtiment, sous réserve des conditions suivantes :

- Que le projet de modification à un PIIA approuvé soit approuvé;
- Que le choix du revêtement extérieur du mur visible de la Route 131 de l'agrandissement projeté situé en cour latérale gauche, dans le prolongement du mur arrière, puisse être effectué au moyen d'un revêtement de bloc architectural, couleur gris, tel que déposé, ou d'un revêtement métallique, parement Ultravic, couleur argent, tel que l'existant;
- Que le revêtement extérieur des murs latéraux et arrières soit repeint ou remplacé afin de s'harmoniser avec la façade principale du bâtiment;
- Que les plans déposés aux fins de la présente demande constituent le PIIA approuvé en remplacement du plan initialement analysé dans le cadre de la résolution 451-09-2021.

### **7.3 Étude de PIIA – projet de lotissement du prolongement de l'avenue des Violettes**

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, la conseillère Nicole Chevalier s'abstient de participer aux délibérations.

633-12-2021

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 244 464 et situé sur l'avenue des Violettes;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de la séparation des terrains adjacents à la rue en quatre lots distincts destinés à accueillir des projets intégrés, soit les lots 6 486 996, 6 486 997, 6 486 998 et 6 486 999 et le prolongement de la rue des Violettes divisé en quatre lots distincts afin de correspondre aux phases de développement de la rue, à savoir les lots 6 487 000, 6 487 001, 6 487 002 et 6 487 003;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 244 464 et situé sur l'avenue des Violettes, ayant pour objet de la séparation des terrains adjacents à la rue en quatre lots distincts destinés à accueillir des projets intégrés, soit les lots 6 486 996, 6 486 997, 6 486 998 et 6 486 999 et le prolongement de la rue des Violettes divisé en quatre lots distincts afin de correspondre aux phases de développement de la rue, à savoir les lots 6 487 000, 6 487 001, 6 487 002, 6 487 003, sous réserve des conditions suivantes :

- Que soit retiré du plan cadastral le morcellement prévu des lots 6 486 996 et 6 487 003;
- Que soit par ailleurs approuvé le cadastre proposé des phases 1, 2 et 3 du prolongement de la rue des Violettes, à savoir les lots 6 486 997, 6 486 998, 6 486 999, 6 487 000, 6 487 001 et 6 487 002;
- Que la délivrance du permis soit conditionnelle à la signature d'une entente prévoyant la cession à des fins de parcs et ce conformément aux dispositions du règlement de lotissement 300-B-1990.

### **7.4 Adoption finale – règlement numéro 1298-2021 visant à préciser certains éléments du règlement de concordance 1291-2021 et limiter la hauteur à deux étages dans la zone CV-2 413**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1298-2021 ainsi que sa portée.

634-12-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale, sans modification, du règlement numéro 1298-2021 modifiant les dispositions du règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :

1. modifier la grille de la zone CV-2 413 afin de limiter le nombre d'étages maximal autorisé à deux (2)
2. préciser les éléments constituant un réaménagement majeur de l'aire de stationnement
3. préciser les modalités d'application des dispositions relatives aux cases-visiteurs dans le cadre de résidence mixte
4. préciser les modalités de fonctionnement d'une zone tampon à l'intérieur des zones CV;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**7.5 Avis de motion – règlement numéro 1301-2021 modifiant au règlement de zonage 300-C-1990 les zones R-1 353 et R-3 353 afin de modifier le nombre de logements autorisés par immeuble, modifiant les normes en lien aux infrastructures autorisées dans les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353, R-3 354 et R-3 125 et ajoutant des normes pour les conteneurs semi-enfouis, et modifiant le règlement relatif au PIIA 822-2005 en créant un secteur de PIIA dans la zone R-3 353 et retirant l'application de certaines dispositions applicables à l'ensemble du territoire**

**635-12-2021**

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1301-2021 :

modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en:

- modifiant les zones R-3 351 et R-3 353 de manière à autoriser les habitations multifamiliales de 6 à 12 logements et en fixant une superficie de terrain supérieure relativement à leur implantation;
- modifiant les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353 ET R-3 354 afin de modifier les infrastructures publiques et dispositions relatives aux bâtiments accessoires autorisés et introduire des dispositions en lien à l'aménagement de noue végétalisée et prévoir des mesures relatives à leur préservation;
- modifiant la zone R-3 125 afin d'introduire des dispositions en lien à l'aménagement de noue végétalisée et prévoir des mesures relatives à leur préservation;
- ajoutant des dispositions autorisant les conteneurs semi-enfouis et prévoyant les normes associées à leur implantation;
- retirant l'application des mesures relatives à la protection des milieux fragilisés de la norme spéciale 3.5.2.81;

- restreignant l'application des mesures relatives à l'aménagement de logement à la zone R-3 353;

modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 en :

- établissant un secteur de PIIA au sein de la zone R-3 353 relatif à l'implantation, la construction, l'aménagement extérieur et détenant une section spécifique aux travaux de remblai / déblai;
- retirant l'assujettissement systématique au règlement sur les PIIA des projets de construction d'immeuble résidentiel ou résidentiel mixte de plus de 4 étages.

**Adoption premier projet – règlement numéro 1301-2021 modifiant au règlement de zonage 300-C-1990 les zones R-1 353 et R-3 353 afin de modifier le nombre de logements autorisés par immeuble, modifiant les normes en lien aux infrastructures autorisées dans les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353, R-3 354 et R-3 125 et ajoutant des normes pour les conteneurs semi-enfouis, et modifiant le règlement relatif au PIIA 822-2005 en créant un secteur de PIIA dans la zone R-3 353 et retirant l'application de certaines dispositions applicables à l'ensemble du territoire**

636-12-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1301-2021:

modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en:

- modifiant les zones R-3 351 et R-3 353 de manière à autoriser les habitations multifamiliales de 6 à 12 logements et en fixant une superficie de terrain supérieure relativement à leur implantation;
- modifiant les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353 ET R-3 354 afin de modifier les infrastructures publiques et dispositions relatives aux bâtiments accessoires autorisés et introduire des dispositions en lien à l'aménagement de noue végétalisée et prévoir des mesures relatives à leur préservation;
- modifiant la zone R-3 125 afin d'introduire des dispositions en lien à l'aménagement de noue végétalisée et prévoir des mesures relatives à leur préservation;
- ajoutant des dispositions autorisant les conteneurs semi-enfouis et prévoyant les normes associées à leur implantation;
- retirant l'application des mesures relatives à la protection des milieux fragilisés de la norme spéciale 3.5.2.81;
- restreignant l'application des mesures relatives à l'aménagement de logement à la zone R-3 353;



modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 en :

- établissant un secteur de PIIA au sein de la zone R-3 353 relatif à l'implantation, la construction, l'aménagement extérieur et détenant une section spécifique aux travaux de remblai / déblai;
- retirant l'assujettissement systématique au règlement sur les PIIA des projets de construction d'immeuble résidentiel ou résidentiel mixte de plus de 4 étages.

**637-12-2021**                      **7.6            Comité consultatif d'urbanisme – membres – nomination**

ATTENDU QU'en conformité avec les termes du règlement numéro 300-D-1990 relatif au Comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de nommer les membres qui le composent;

ATTENDU QUE, par la résolution 512-11-2020, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a nommé madame Sophie Latreille à titre de membre choisi parmi les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, pour un terme de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE nommer madame Nicole Chevalier comme membre dudit comité et à titre de présidente de ce comité, dont le mandat est effectif de façon rétroactive du 4 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023;

DE nommer également madame Mylène Allary comme membre dudit comité, dont le mandat est effectif de façon rétroactive du 4 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022;

DE nommer, en plus de madame Sophie Latreille, à titre de membres choisis parmi les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, les personnes suivantes :

- Monsieur Jocelyn Laforest, pour un terme de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023;
- Monsieur Michel Cloutier, pour un terme d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

QU'en vertu de l'article 2.3.3 dudit règlement numéro 300-D-1990, dans le cas où un des conseillers ou conseillères désignés était absent ou dans l'incapacité de participer, monsieur Régis Soucy soit nommé à titre de membre suppléant.

638-12-2021

### **7.7 Programmes de subvention – couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit et appareils de chauffage au bois – reconduction**

ATTENDU QU'afin d'encourager les Prairiquois et Prairiquoises à poser des gestes pour la qualité de l'environnement et pour l'économie de l'eau potable, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis en place certains programmes de subvention, à savoir :

- programme de subvention favorisant l'utilisation des couches lavables;
- programme de subvention pour l'installation de toilettes à faible débit;
- programme de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie;
- programme de subvention pour le retrait ou le remplacement d'un appareil de chauffage au bois;

ATTENDU QUE ces programmes se termineront le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE, dans une perspective de développement durable et de protection de l'environnement, le conseil municipal juge opportun de reconduire ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que les programmes de subventions ci-haut mentionnés soient reconduits du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2022;

Que les critères d'admissibilité de chacun d'eux soient effectifs jusqu'au 31 décembre 2022.

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Programmation de loisirs – printemps 2022**

639-12-2021

ATTENDU QUE la programmation de loisirs – printemps 2022 élaborée par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie été présentée aux membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'APPROUVER la programmation de loisirs pour le printemps 2022 telle que présentée et d'autoriser l'embauche du personnel mentionné pour chacune des activités plus bas décrites, à savoir :

## PROGRAMMATION PRINTEMPS 2022

### PARENTS-ENFANTS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Cardio pousse pousse</b> 8 cours Début le 6 avril 2022 Min : 8 duos Max : 15 duos	1 duo X 37,50 \$ = 37,50 \$ 50 % = 37,48 \$ Total : 74,98 \$	Professeur : En Corps 1 duo X 68 \$ = 68,00 \$ Frais d'admin. 5% = 3,40 \$ TOTAL : 71,40 \$ <b>Total avec taxes : 74,96 \$</b>
<b>Tennis   5-12 ans</b> 5 cours Début le 7 mai 2022 Min : 4 duos Max : 6 duos	4 duos X 31 \$ = 124,00 \$ 50 % = 123,90 \$ Total : 247,90 \$	Professeur : À confirmer 5 h X 40 \$ = 200,00 \$ A.S = 36,00 \$ Frais d'admin. 5% = 11,80 \$ <b>Total : 247,80 \$</b>
<b>Yoga avec bébé   2-8 mois</b> 8 cours Début le 7 avril 2022 Min : 8 duos Max : 10 duos	1 duo X 34 \$ = 34,00 \$ 50% = 33,87 \$ Total : 67,87 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 duo X 64,50 \$ = 64,50 \$ Frais d'admin 5% = 3,23 \$ <b>Total : 67,73 \$</b>

### ENFANTS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Mini-tennis   5-7 ans</b> 5 cours Début le 7 mai 2022 Min : 6            Max : 10	6 insc. X 20,75 \$ = 124,50 \$ 50 % = 123,90 \$ Total : 248,40 \$	Professeur : À confirmer 5 h X 40 \$ = 200,00 \$ A.S = 36,00 \$ Frais d'admin. 5% = 11,80 \$ <b>Total : 247,80 \$</b>
<b>Planche à roulettes et planches longues (longboard)   6-12 ans</b> Stationnement du bâtiment des organismes 4 cours Début le 25 avril 2022 Min : 4            Max : 6	4 insc. X 59,50 \$ = 238,00 \$ 50% = 237,88 \$ Total : 475,88 \$	Professeur : Frédérick Bernier 5 h X 64 \$ = 320,00 \$ Racc. X 64 \$ = 64,00 \$ A.S. = 69,12 \$ Frais d'admin. 5% = 22,66 \$ <b>TOTAL : 475,78 \$</b>
<b>Tennis débutant-intermédiaire   8-12 ans</b> 5 cours Début le 7 mai 2022 Min : 6            Max : 10	6 insc. X 20,75 \$ = 124,50 \$ 50 % = 123,90 \$ Total : 248,40 \$	Professeur : À confirmer 5 h X 40 \$ = 200,00 \$ A.S = 36,00 \$ Frais d'admin. 5% = 11,80 \$ <b>Total : 247,80 \$</b>
<b>Ultimate frisbee   6-12 ans NOUVEAUTÉ</b> 6 cours Débute en mai 2022 Min : 8            Max : 20	8 insc. X 18,75 \$ = 150,00 \$ 50 % = 148,68 \$ Total : 298,68 \$	Professeur : Ultimate Joliette 6 h X 40 \$ = 240,00 \$ A.S = 43,20 \$ Frais d'admin. 5% = 14,16 \$ <b>Total : 297,36 \$</b>

## POUR TOUS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Clinique de planche à roulettes et de planche longues (longboard)</b> Au Stationnement du Bâtiment des organismes 25 avril, 2, 9 mai 2022	Contribution de la Ville : <u>33</u>	Professeur : Frédérick Bernier 4,5 h X 64 \$ = 288,00 \$ A.S. = 5,84 \$ TOTAL : 339,84 \$
<b>Initiation à l'Ultimate Frisbee NOUVEAUTÉ</b> Atelier en mars 2022	Contribution de la Ville : <u>84</u>	Professeur : Ultimate Joliette Forfait 1h 84 \$ TOTAL : 84 \$

## ADULTES ET ADOLESCENTS\*

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Clinique d'autodéfense</b> Le 9 avril 2022 Min : 8 Max : 20	1 part. X 47,25 \$ = <u>47,25 \$</u> Total : 47,25 \$	Professeur : C.E.I Joliette 1 part. X 45 \$ = 45,00 \$ Frais d'admin 5% = <u>2,25 \$</u> Total : <b>47,25 \$</b>
<b>Conférence l'ABC du jardinage</b> Le 4 avril 2022 Min : 10 Max : 25	Contribution de la Ville* : <u>311,58 \$</u>  *Prévoir 5\$ de semi/participant	Professeur : Coop de solidarité Jardinons 1 conférence : 271,00 \$ TOTAL : 271,00 \$ Total avec taxes : <b>311,58 \$</b> *5 \$ de semis/part.
<b>Drum fit</b> 8 cours Début le 4 avril 2022 Min : 8 Max : 18	8 part. X 68,50 \$ = <u>548,00 \$</u> Total : 548,00 \$	Professeure : Audrey Beauclair 8 h X 48* \$ = 384,00 \$ A.S = 69,12 \$ Frais d'admin. 5% = <u>22,66 \$</u> TOTAL : <u>475,78 \$</u> Total avec taxes : <b>547,02 \$</b> *+3\$/h/après 10 part. max :18
<b>Piyo</b> 6 cours Début le 6 avril 2022 Min : 8 Max : 18	8 part. X 68,50 \$ = <u>548,00 \$</u> Total : 548,00 \$	Professeure : Audrey Beauclair 8 h X 48* \$ = 384,00 \$ A.S = 69,12 \$ Frais d'admin. 5% = <u>22,66 \$</u> TOTAL : <u>475,78 \$</u> Total avec taxes : <b>547,02 \$</b> *+3\$/h/après 10 part. max :18
<b>Yoga débutant</b> 10 cours Début le 7 avril 2022 Min : 8 Max : 15	1 part. X 121,75 \$ = <u>121,75 \$</u> Total : 121,75 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 100,75 \$ = 100,75 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,04 \$</u> TOTAL : <u>105,78 \$</u> Total avec taxes : <b>121,63 \$</b>
<b>Yoga intermédiaire</b> 10 cours Début le 5 avril 2022 Min : 8 Max : 15	1 part. X 121,75 \$ = <u>121,75 \$</u> Total : 121,75 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 100,75 \$ = 100,75 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,04 \$</u> TOTAL : <u>105,78 \$</u> Total avec taxes : <b>121,63 \$</b>

\*50% pour les adolescents de Notre-Dame-des-Prairies

## ADULTES SEULEMENT

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Circuit d'entraînement aux stations d'exercice</b> 8 cours Début le 6 avril 2022	Contribution de la Ville : <u>781,</u>	Professeur : En Corps 8 cours X 85 \$ = <u>680,00 \$</u> <b>Total avec taxes : 781,83 \$</b>
<b>Circuit d'entraînements variés</b> 8 cours Début le 7 avril 2022 Min : 8      Max : 18	8 part. X 68,50 \$ = <u>548,00 \$</u> Total : 548,00 \$	Professeure : Audrey Beauclair 8 h X 48* \$ = 384,00 \$ A.S = 69,12 \$ Frais d'admin. 5% = <u>22,66 \$</u> TOTAL : <u>475,78 \$</u> <b>Total avec taxes : 547,02 \$</b> *+3\$/h/après 10 part. max : 18
<b>Marche Active</b> 8 cours Début le 4 avril 2022	Contribution de la Ville : <u>781,</u>	Professeur : En Corps 8 cours X 85 \$ = <u>680,00 \$</u> <b>Total avec taxes : 781,83 \$</b>
<b>Piyo   55 ans et +</b> 8 cours Début le 4 avril 2022 Min : 8      Max : 18	8 part. X 68,50 \$ = <u>548,00 \$</u> Total : 548,00 \$	Professeure : Audrey Beauclair 8 h X 48* \$ = 384,00 \$ A.S = 69,12 \$ Frais d'admin. 5% = <u>22,66 \$</u> TOTAL : <u>475,78 \$</u> <b>Total avec taxes : 547,02 \$</b> *+3\$/h/après 10 part. max : 18
<b>Yoga léger   50+ ans</b> 10 cours Début le 5 avril 2022 Min : 8      Max : 15	1 part. X 121,75 \$ = <u>121,75 \$</u> Total : 121,75 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 100,75 \$ = 100,75 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,04 \$</u> TOTAL : <u>105,78 \$</u> <b>Total avec taxes : 121,63 \$</b>
<b>Yoga prénatal</b> 10 cours Début le 5 avril 2022 Min : 8      Max : 15	1 part. X 121,75 \$ = <u>121,75 \$</u> Total : 121,75 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 100,75 \$ = 100,75 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,04 \$</u> TOTAL : <u>105,78 \$</u> <b>Total avec taxes : 121,63 \$</b>
<b>Yoga prénatal   Demi session</b> 5 cours Début le 5 avril 2022 Min : 8      Max : 15	1 part. X 60,90 \$ = <u>60,90 \$</u> Total : 60,90 \$	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 50,40 \$ = 50,40 \$ Frais d'admin. 5% = <u>2,52 \$</u> TOTAL : <u>52,92 \$</u> <b>Total avec taxes : 60,84 \$</b>
<b>Zumba Gold   50+ ans</b> 8 cours Début le 5 avril 2022 Min : 8      Max : 15	1 part. X 99 \$ = <u>99,00 \$</u> Total : 99,00 \$	Professeur : En Corps 1 part. X 82 \$ = 82,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>4,10 \$</u> TOTAL : <u>86,10 \$</u> <b>Total avec taxes : 98,99 \$</b>

### 9.2 Programmation de loisirs – Centre multisport – printemps 2022

640-12-2021

ATTENDU QUE la programmation d'hiver 2022 au centre multisport élaborée par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie a été présentée aux membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation d'hiver 2022 au centre multisport telle que présentée et d'autoriser l'embauche du personnel mentionné, à savoir :

Activités	Revenus par activité	Dépenses par activité
Soccer libre pour tous Samedi de 9h à 10h30 15 janvier au 2 avril Min. 8 Max. 24	2 \$ X 8 insc. = 16 \$	Responsable : Noir et Or Salaire surveillant = 4,17 \$ Salaire animateur = 6,18 \$ Frais d'administration = 5,94 \$ TOTAL = 16,30 \$

### 9.3 Camp de jour estival 2022 – tarification

641-12-2021

ATTENDU la recommandation du 8 décembre 2021 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la tenue du camp de jour du 27 juin au 19 août 2022;

De fixer la tarification du camp de jour 2022 comme suit:

#### Tarifs 2022

• Frais de retard	27,50 \$
• Frais d'administration et chandail	32,50 \$
• Forfait camp de jour 8 semaines	495,00 \$
• Forfait service de garde 8 semaines	91,00 \$
• Camp de jour à la semaine	72,50 \$
• Service de garde à la semaine	13,00 \$
• Sorties (mardis du 30 juin au 18 août)	37,50 \$
• Camps spécialisés	90,00 \$

### 9.4 Semaine de relâche 2022

642-12-2021

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, dépose le budget prévisionnel pour la semaine de relâche qui se tiendra du 28 février au 4 mars 2022;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les prévisions budgétaires totalisant 2 704 \$ pour la tenue de la semaine de relâche 2022;

D'approuver la tarification de 90 \$ par enfant, incluant le service de garde et les sorties;

D'autoriser l'embauche du personnel nécessaire à titre d'animateurs, au tarif établi pour ce poste;

QUE la politique familiale en vigueur à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'applique pour cette programmation.

643-12-2021

### **9.5 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche – modifications**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a, par sa résolution 558-11-2021, désigné les responsables de l'entretien des patinoires extérieures et fixé leur rémunération pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ces désignations;

ATTENDU la recommandation du 14 décembre 2021 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder aux modifications suivantes concernant les responsables de l'entretien des patinoires extérieures pour la saison 2021-2022 et leur rémunération, telles que ci-après :

<b><u>PATINOIRES</u></b>	<b><u>RESPONSABLE ET RÉMUNÉRATION</u></b>
Parc Colette-Robillard	Lefebvre multi services inc. 960 \$, taxes en sus
Parc Amable-Chalut	Félix Vincent 1 680 \$

Que les versements à l'entreprise Lefebvre multi services inc. soient effectués sur réception des factures;

Que les versements à monsieur Félix Vincent soient effectués comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement : 35 % (avant Noël);
- 2<sup>e</sup> versement : 25 % (fin janvier);
- 3<sup>e</sup> versement : 40 % (1<sup>ère</sup> semaine de mars);

D'autoriser madame Amélie Arbour, coordonnatrice des loisirs et des saines habitudes de vie, à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

644-12-2021

### **9.6 Tournoi de soccer Lanaudière-Nord – demande de prêt**

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord demande l'appui de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour la tenue du tournoi national de soccer qui se déroulera les 8, 9 et 10 juillet 2022;

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord demande de rendre disponibles les terrains du parc Paul-Émile Robillard et Dominique-Savio ainsi que divers équipements;

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord demande un soutien logistique au niveau des installations sanitaires et des bacs à poubelles et de récupération;

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord demande l'emprunt de tentes pour protéger les bénévoles du soleil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville appuie le Club de soccer Lanaudière-Nord de la façon suivante :

- En rendant le terrain de soccer du parc Paul-Émile Robillard disponible ainsi que divers équipements demandés durant le tournoi; quant au terrain du parc Dominique-Savio, il fera l'objet d'un chantier de construction et ne sera donc pas disponible;
- En offrant un soutien logistique quant aux installations sanitaires et des bacs à poubelles et de récupération;
- En s'assurant de rendre accessible le chalet du parc pour les bénévoles.

#### **9.7 Sport élite – demande de contribution municipale – triathlon**

645-12-2021

ATTENDU QUE Charlotte Fournier sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation aux championnats provinciaux en triathlon à Saint-Hubert, qui avait lieu le 23 octobre 2021;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 8 décembre 2021 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 100 \$ à Charlotte Fournier.

#### **9.8 Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – inscriptions 2020-2021 – paiement**

646-12-2021

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu les inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises pour l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la Covid-19, les activités ont été arrêtées pendant un certain temps;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié la liste des inscriptions et recommande, dans sa note du 8 décembre 2021, le paiement d'un total de 50 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :



QUE la Ville verse à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree sa contribution sur les inscriptions pour l'année 2020-2021, totalisant un montant de 5 867 \$.

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

### **10.1 Soirée de dévoilement de la programmation du Festitrad 2022 au Carrefour culturel – demande de partenariat**

**647-12-2021**

ATTENDU QUE le Festitrad 2022 aura lieu du 19 au 21 mai 2022 pour la 6<sup>e</sup> édition dans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

ATTENDU la demande de partenariat faite par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour la soirée de dévoilement de la programmation du Festitrad 2022;

ATTENDU la recommandation du 13 décembre 2021 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de contribuer à la soirée de dévoilement de la programmation du Festitrad 2022 qui aura lieu le vendredi 28 janvier à 19 h 30 au Carrefour culturel, si les consignes sanitaires alors en vigueur le permettent, et s'engage ainsi à:

- Offrir gratuitement le Carrefour culturel ainsi que la sonorisation et l'éclairage;
- Offrir une consommation par personne;
- Faire la promotion du dévoilement sur les différentes plateformes;

Qu'en contrepartie, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'engage à :

- Assumer le cachet des artistes;
- Assurer les relations de presse;
- Insérer le logo de Notre-Dame-des-Prairies dans ses outils promotionnels;
- Assurer la promotion du Passeport pour l'audace à travers ses différentes plateformes numériques ainsi que la distribution dans différents lieux stratégiques de Saint-Jean-de-Matha;

D'approuver le budget inhérent à la soirée de dévoilement de la programmation du Festitrad 2022, lequel totalise approximativement 900 \$.

## 11. AUTRES SUJETS

Madame Suzanne Dauphin, mairesse, souligne le départ à la retraite de monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, en le remerciant pour ses 39 années de services professionnels et de loyauté envers la Ville de Notre-Dame-des-Prairies. Il est maintenant temps de penser lui et sa famille et elle lui souhaite plusieurs beaux voyages.

Monsieur Henri remercie Marie-Andrée Breault de lui avoir permis de continuer à travailler lorsqu'elle a accepté le poste de directrice générale et qu'il a alors été nommé directeur général adjoint. Il remercie également le conseil municipal de lui avoir permis de travailler moins d'heures il y a quelques années, lui permettant ainsi de continuer ses activités professionnelles. C'est avec émotions qu'il quitte ses fonctions pour profiter d'une nouvelle période qui s'offre à lui.

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

648-12-2021

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse